



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

N° 15/2008

ANNÉE : 2008

**DIFFUSE LE
31 juillet 2008**

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RAA spécial délégations de signature n° 15 / 2008

Sommaire

1. Délégation de signature	3
1.1. 2008-189-031 du 07/07/2008 - Donnant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, pour la gestion de patrimoines et de biens privés	3
1.2. Arrêté du 7 juillet 2008 de Mme Claude REISMAN, trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'hérault, donnant subdélégation de signature.	5
1.3. 2008-198-012 du 16/07/2008 - Donnant délégation de signature à M. Patrice GINTRAND chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère.	6

1. Délégation de signature

1.1. 2008-189-031 du 07/07/2008 - Donnant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, pour la gestion de patrimoines et de biens privés

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;
VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
VU le décret du 10 janvier 2001 nommant Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-071 du 12 novembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault pour la gestion de patrimoine et de biens privés ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 :

Mme Claude REISMAN, Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-316-071 du 12 novembre 2007 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le trésorier-payeur général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.2. Arrêté du 7 juillet 2008 de Mme Claude REISMAN, trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'hérault, donnant subdélégation de signature.



Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault
Vu l'arrêté n° 2008 – 189 – 031 du 07/07/2008 de Madame la Préfète de la LOZÈRE, portant délégation de signature à mon nom

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère, subdélégation de signature est donnée à :

Marie-Hélène BOVERY, Chef des Services du Trésor Public, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental des Impôts, Françoise BOUSQUET, Nicole CABANES, Chantal MALLEJAC, Contrôleurs Principaux des Impôts, Marie-Claude DOUREL, Contrôleur des Impôts et Cédric SANTIAGO, Contrôleur du Trésor.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 7 juillet 2008



Claude REISMAN

1.3. 2008-198-012 du 16/07/2008 - Donnant délégation de signature à M. Patrice GINTRAND chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-1 ;
VU le code du patrimoine livre VI, titre II et notamment ses articles L 621-30 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L.341-10 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 96-492 du 4 Juin 1996 instituant des services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 nommant M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère à compter du 1^{er} avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-074 du 12 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère ;
SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Lozère :

- les autorisations spéciales de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (article L.621-30 et suivants du code du patrimoine) et dans les sites (article L.341-10 du code de l'environnement).

Article 2 :

M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2007-316-074 du 12 novembre 2007 est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la Préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX